

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction départementale des
territoires

ARRÊTÉ n°2020—DDT/SABE/NPN n°2

en date du 20 JAN. 2020

**Portant approbation du document d'objectifs du site
FR4100231 Secteurs halophiles et prairies humides de la
vallée de la Nied**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 et R.414-11 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2020—A—16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2010 portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 portant désignation du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR4100220 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion du 10 décembre 2019 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100220 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » - zone spéciale de conservation - est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, à la direction départementale des territoires de la Moselle ainsi que dans les mairies précitées.

Article 3 :

Un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux (2) mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Cet arrêté est également susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est, le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

METZ, le 20 JAN. 2020
LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU